Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le 3 décembre 2024



ID: 014-211401815-20241118-DELIB20240906-DE

Exécutoire le 3 décembre 2024



Département du Calvados

Commune de CORMELLES LE ROYAL

Mairie : 20, rue de l'Eglise 14123 CORMELLES LE ROYAL

Conseillers en exercice : 24 Conseillers présents : 19

Votants: 23

Date de la convocation : 12 novembre 2024

Delib20240906

Séance du 18 novembre 2024

CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit novembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Maire.

Présents:

M. Jean-Marie GUILLEMIN, Mme Sophie OBLIN-POMMIER, Mme Fabienne MOREL, M. Mustapha MZARI-ROSSI, Mme Pascale BOURSIN, M. Pierre JUNQUA, Mme Isabelle GERME, Mme Claude FRÉMIN, M. Philippe BERARDI, M. Bertrand LANGRAND, Mme Anne-Marie ARANDA, M. Laurent EUDE, M. Francis MÉNARD, Mme Maryline CHAUCHIS-ARDAENS, Mme Rachel LOPEZ, M. Valéry DELAGE, Mme Véronique LEVILLAIN, M. Jérôme PIERRE, M. Damien GUINEHEUX.

Pouvoirs:

M. Didier LIZORET à M. Jean-Marie GUILLEMIN M. Hervé ROSE à M. Philippe BERARDI Mme Ymen FARHAT à M. Mustapha MZARI-ROSSI Mme Aurélie BARRÉ-RIBET à Mme Véronique LEVILLAIN.

Absent excusé :

M. Florent ANDRÉ.

Secrétaire :

M. Bertrand LANGRAND, désigné à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le 3 décembre 2024



ID: 014-211401815-20241118-DELIB20240906-DE

Exécutoire le 3 décembre 2024

Delib20240906

OBJET : Demande d'adhésion de la Communauté de Communes Isigny-Omaha Intercom au SDEC Energie

Vu les statuts du SDEC ENERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer et actés par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016.

Vu la délibération de la Communauté de Communes Isigny-Omaha Intercom du 26 septembre 2024, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ENERGIE pour le transfert de sa compétence "Eclairage Public" sur l'ensemble de son territoire.

Vu la délibération du Comité Syndical du SDEC Energie du 10 octobre 2024, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

Considérant que la Communauté de Communes Isigny-Omaha Intercom a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ENERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence "Eclairage public", sur l'ensemble de son territoire, dans les meilleurs délais.

Considérant que lors de son assemblée du 10 octobre 2024, le Comité Syndical du SDEC ENERGIE a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes Isigny-Omaha Intercom à compter de la date de l'arrêté préfectoral actant cette adhésion au Syndicat..

Considérant que, conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- l'adhésion de la Communauté de Communes Isigny-Omaha Intercom est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des membres du Syndicat dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement,
- les assemblées délibérantes des membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SDEC ENERGIE pour se prononcer sur l'adhésion envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable.
- o la décision d'adhésion est prise par le représentant de l'Etat dans le département.

Considérant que, conformément aux dispositions visées à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ENERGIE, par courrier du 15 octobre 2024, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le 3 décembre 2024



ID: 014-211401815-20241118-DELIB20240906-DE

Exécutoire le 3 décembre 2024

Monsieur le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la Communauté de Communes Isigny-Omaha Intercom au SDEC ENERGIE, au conseil municipal.

Ouï cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

 d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes Isigny-Omaha Intercom au SDEC ENERGIE.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Suivent les signatures, Pour extrait certifié conforme, Cormelles le Royal, le 20 novembre 2024

Maire.

Jean-Marie GUILLEMIN